



## Disponibilité et/ou congé de formation

Par **sillage**, le **23/05/2008** à **10:16**

Bonjour,

je voudrais savoir si lorsque je suis en disponibilité (dans la fonction publique donc) j'ai le droit de travailler dans une entreprise et être rémunérée. Mon DGS me dit que oui mais j'aimerais avoir confirmation.

J'aimerais également savoir si je prends un congé de formation dans la fonction publique comment ca se passe? dans quelle mesure je peux avoir un maintien de salaire, et ai je des obligations envers mon employeur par la suite ? Les textes que je trouve ne sont pas assez complets.

(j'envisage une reconversion professionnelle et je consulte donc toutes les opportunités qui me sont possibles)

Merci